



Règlement du concours photographique Prise de VUE 2021-2022 Patrimoine et Environnement » de la région Occitanie

Préambule

L'Occitanie possède une identité culturelle très forte et ancrée dans ses paysages et son patrimoine. Ces richesses sont un atout pour le développement économique, l'attractivité touristique, la valorisation des territoires et le développement local. Le patrimoine culturel, les mouvements architecturaux, l'activité agricole, l'évolution des modes de vie, le développement urbain influent sur la nature et sur l'environnement.

Tout ceci ouvre un vaste champ d'action pour tous ceux qui veulent agir, participer, et œuvrer en faveur de leur région.

Le concours photographique « Prise de VUE », « Patrimoine et environnement de la Région Occitanie » va revêtir un caractère culturel mais aussi de développement durable, d'engagement citoyen étudiant et d'éco responsabilité. Les étudiants sont très sensibles à ces problématiques et encore plus dans ce contexte sanitaire si particulier.

Article 1 : Organismes

Les Villes universitaires d'équilibre (Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Mende-Florac, Font-Romeu, Nîmes-Alès, Sète, Béziers) organisent un concours de photographie.

Porteur du projet : Université de Perpignan Via Domitia ayant pour numéro de Siret 19660437500010 et située au 52 Av. Paul Alduy 66100 Perpignan.

Partenaires : IUT Montpellier-Sète, IUT de Béziers, Université de Nîmes, le CROUS de Montpellier-Occitanie et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de photographie numérique. Les retouches sont autorisées.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants majeurs inscrits en 2021-2022 dans les établissements partenaires (UPVD, Université de Nîmes, IUT Montpellier-Sète, IUT de Béziers), et étudiant dans l'une des 8 villes universitaires d'équilibre.

Article 4 : Thème du concours

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème :
« Patrimoine et Environnement au sein de la région Occitanie ».

Les étudiants candidats devront mettre en exergue les richesses du patrimoine et de l'environnement d'Occitanie et/ou le caractère résultant de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Ainsi, la Région Occitanie verra son patrimoine, sa dimension culturelle, ses activités touristiques ou socioprofessionnelles, mis en avant au travers du regard de ses étudiants.

Le but est de sensibiliser la population étudiante mais aussi le grand public aux richesses d'Occitanie et aux questions environnementales locales.

Article 5 : Modalités de participation

Le dépôt des photographies se fera en ligne sur une plateforme dédiée accessible depuis le site de l'UPVD :
<http://www.prisesevue.fr>

Date d'ouverture du dépôt : 8 novembre 2021

Date de clôture du dépôt : 2 janvier 2022

Après inscription préalable sur la plateforme, chaque étudiant déposera une seule photographie selon les caractéristiques suivantes :

- Format JPEG
- Nom de fichier correspondant au titre de la photographie
- Résolution de 1 Mo minimum
- Format de l'image : ratio de 4/3

Les photos ne respectant pas ces caractéristiques ne seront pas prises en compte.

À noter :

- Les photos des participants seront imprimées au format 30x40cm (ou au moins homothétiques).
- Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où un participant n'est pas l'auteur d'une œuvre, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Toute inscription incomplète, non conforme, ne pourra être acceptée.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées que sur la plateforme dédiée
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

Article 6 : Processus de sélection

6-1 Phase de présélection

Dans chaque ville universitaire d'équilibre partenaire, une pré-sélection sera organisée par l'établissement afin de sélectionner 5 photographies.

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 5, les établissements retiendront 2 photographies.

La pré-sélection des photographies sera effectuée par un jury dans chaque établissement, constitué de 2 enseignants-chercheurs ou enseignants, 2 administratifs, et 3 étudiants dans chaque établissement partenaire.

Les sites partenaires établiront eux-mêmes la composition de leur jury en fonction de ces critères.

La pré-sélection des photographies s'appuiera sur un ensemble de critères :

1. **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. **L'habileté technique**: la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie
3. **Le traitement photographique** : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. **L'impact visuel de l'image** : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

6-2 Phase finale du concours

Les 40 photographies sélectionnées lors de la 1^{ère} phase du concours participeront à la phase finale. Elles seront regroupées sur la plateforme dédiée au concours et accessibles uniquement aux membres du jury final.

La cérémonie du concours sera organisée à Perpignan le **mardi 5 avril 2022**, dans le cadre des JACES (Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur).

Le jury final sera composé de :

- Cyril TRICOT, réalisateur de films documentaires,
- Rémy MICHELIN, photographe, peintre de l'air et de l'espace,
- Tristana CARRASCO, lauréate du prix Découverte du Festival OFF Visa pour l'image 2021,
- Arthur CASSOT, lauréat du prix Découverte du Festival OFF Visa pour l'image 2021,
- 1 représentant(e) de la Région Occitanie.

Le jury sélectionnera une série de 20 photographies qui seront mises à l'honneur et exposées lors de la cérémonie, parmi lesquelles les 3 photographies lauréates du concours.

Les étudiants, auteurs des 40 photographies retenues lors de la phase de pré-sélection du concours, seront invités à la cérémonie. Chaque étudiant pourra être accompagné d'un autre étudiant de son choix. Leur transport sera pris en charge par les organisateurs. Ils seront accompagnés des représentants des 8 villes universitaires d'équilibre, notamment les membres des jurys de pré-sélection.

Article 7: Prix

Les 40 candidats retenus à l'issue de la phase de pré-sélection recevront lors de la cérémonie un lot de goodies.

Les 20 photographies retenues lors de la phase finale feront l'objet d'une exposition itinérante dans les 8 villes universitaires d'équilibre.

Les 3 premiers lauréats recevront leur photographie encadrée ainsi qu'une mention spéciale récompensée d'un prix :

- **1^{er} prix : 450€**
- **2^{ème} prix : 250€**
- **3^{ème} prix : 150€**

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux œuvres. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, les établissements partenaires à utiliser librement les photographies qu'ils auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir:

- parution dans les publications des Crous, des établissements universitaires, de la Région Occitanie ou dans les supports de partenaires
- sites internet des établissements, de la Région Occitanie et du Crous;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants;
- utilisation des photographies après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les établissements partenaires s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le règlement du concours est déposé auprès du site www.depotjeux.com.

Article 11: Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

[Article 12 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés](#)

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

[Article 13: Modération des photos](#)

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.
Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

[Article 14 : Autorisations du participant et Garanties](#)

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

[Article 15 : CALENDRIER DU CONCOURS](#)

Date(s) de réalisation : *Les dates seront comprises entre septembre 2021 et juin 2022.*

- **Juin/décembre 2021** : Préparation et organisation de la cérémonie du concours final (location, réservation matériel et cars, achat de goodies et divers, programmation des animations et engagement d'un groupe musical, impressions en format A3 des photos et de la collection « photos lauréates », ...)
- **septembre-octobre 2021** : préparation du concours (Règlement intérieur, infographie, lancement du concours auprès des partenaires VUE)
- **5 novembre 2021** : lancement de la communication du concours auprès des étudiants des VUE par chaque partenaire
- **du 8 novembre 2021 au 2 janvier 2022**: durée du concours (dépôt photos et fin du dépôt)

-du 3 janvier au 14 février 2022: présélection au sein des VUE des 5 photos pour le concours final.

-entre le 15 février et le 11 mars 2022: Envoi de la sélection des photos sur la plateforme.

-Mardi 5 avril 2022: cérémonie du concours final des 20 premiers clichés (collection « photos lauréats ») dans la salle de la Maison des Arts et de la Culture à l'université de Perpignan (à redéfinir en fonction de l'ouverture de ce bâtiment).

- Du 7 avril au 30 juin 2022 : Exposition de la collection « photos » des 20 premiers clichés au sein des différentes Villes Universitaires d'Équilibre.